

No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2026



### Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 9 septembre 2026 à 19 h, à la salle du conseil, située au 25, rue L'Annonciation Sud, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers suivants : P-Martin Duval, Fanny Frenette, Emrick Vienneau, Alain Otto, Cyntia Gagné et Sébastien Bazinet.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gilbert Therrien.

La directrice générale, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis-Sarrazin, sont aussi présentes.

*Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.*

#### 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Gilbert Therrien, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h.

#### 1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

#### 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe, à savoir :

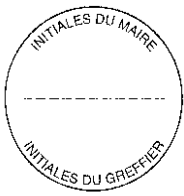
#### 1. **OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2026
- 1.5 Suivi de la mairie
- 1.6 Période de questions du public

#### 2. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 Demande de modification règlementaire 2026-40063 – Position de la Ville de Rivière-Rouge
- 2.2 PIIA numéro 2026-40071 – PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville – Lot 5 996 020 du cadastre du Québec – 50, chemin de La Macaza – Implantation d'un bâtiment accessoire
- 2.3 Dérogation mineure numéro 2026-40072 – Lots 6 237 598 et 6 237 599 du cadastre du Québec – Route 117 Sud – Regroupement de deux (2) lots en reportant les frais de redevance pour fins de parcs et terrains de jeux de 8 % à l'émission du permis de construction
- 2.4 Dérogation mineure numéro 2026-40075 – Lot 6 139 460 du cadastre du Québec – 90, chemin de la Rive – Régularisation de l'implantation d'une verrière à une distance de la ligne des hautes eaux moindre que celle prescrite
- 2.5 Dérogation mineure numéro 2026-40082 – Lot 5 995 445 du cadastre du Québec – 2200, chemin du Lac-Lanthier Ouest – Aménagement d'un quai d'une largeur supérieure à la largeur maximale prescrite

249/09-09-2026

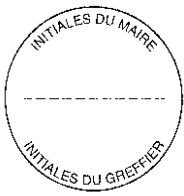


No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2026

- 2.6 Dérogation mineure numéro 2026-40083 – Lot 5 995 921 du cadastre du Québec – 3341, chemin du Lac-Vert – Permettre le retrait de la marge de recul latérale droite exigée de 2 mètres par rapport à la limite municipale pour une propriété
- 2.7 Autorisation de signature de la convention 2026-18007102-LS87 – Réalisation d'un projet dans le cadre du *Programme Stations de nettoyage d'embarcations* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MLCCFP)
- 2.8 Aménagement d'une nouvelle station de nettoyage d'embarcations – Affectation du surplus non affecté
- 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
- 3.1 Adoption du Règlement numéro 2026-528 sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 3.2 Adoption du second projet de Règlement numéro 2026-529 sur les usages conditionnels
- 3.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2026-530 relatif à l'utilisation du parc canin
- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**
- 4.1 Appel d'offres 2025-02 – Réfection des salles de bain du 2<sup>e</sup> étage et du trottoir du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) – Autorisation de paiement du décompte numéro 4 rev.1
- 4.2 Appel d'offres 2025-02 – Réfection des salles de bain du 2<sup>e</sup> étage et du trottoir du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) – Autorisation de paiement du décompte numéro 5
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
- 5.1 Comptes payés et à payer pour le mois d'août 2026
- 5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
- 5.3 Appel de candidatures pour le poste de directeur(trice) des finances – Formation d'un comité de sélection
- 5.4 Appel de candidatures pour le poste de directeur(trice) développement économique – Formation d'un comité de sélection
- 5.5 Désignation d'un maire suppléant pour le mois d'octobre 2026 – Modification de la résolution 338/19-11-2025
- 5.6 Accompagnement à la mise en œuvre du diagnostic organisationnel du Service urbanisme et environnement – Octroi d'un mandat professionnel – Affectation du surplus non affecté
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.1 Crue printanière 2026 – Approbation des dépenses relatives à la location de conteneurs à déchets – Affectation du surplus non affecté
- 6.2 Crue printanière 2026 – Approbation de dépenses – Travaux de réparation réalisés sur le chemin de la Rivière-Nord – Affectation du surplus non affecté
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
- 7.1 Projet Quartier-Nature – Prolongement des rues Cartier et Pelletier – Réception provisoire des travaux
- 7.2 Aménagement d'un parc à chiens au parc Michel-Jr-Lévesque – Octroi d'un contrat – Affectation du surplus non affecté
- 7.3 Achat de deux (2) douches oculaires portatives pour les écocentres – Affectation du surplus non affecté
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
- 8.1 Aucun sujet n'est présenté
- 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE**
- 9.1 Appui au projet de logements abordables de la Société de développement commercial (SDC) de Rivière-Rouge – Remplacement de la résolution numéro 157/06-05-2026



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2026

- 9.2 Non-participation de la Ville de Rivière-Rouge au volet 4.1 du Programme d'ententes en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications (MCC) administré par la MRC d'Antoine-Labelle – Programme d'ententes en patrimoine (PEP) du MCC

### 10. DIVERS

- 10.1 Proclamation de la 15<sup>e</sup> édition de la Journée nationale des aînés

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

### ADOPTÉE

250/09-09-2026

#### 1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2026 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2026 soit adopté tel que préparé par Me Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

### ADOPTÉE

#### 1.5 SUIVI DE LA MAIRIE

Le maire, M. Gilbert Therrien, fait un suivi sur certains dossiers. Plus particulièrement, il aborde entre autres les sujets suivants :

- Suivis et réponses aux questions adressées lors de la séance du 26 août 2026;
- Invitation lancée aux candidats.es aux prochaines élections provinciales à rencontrer les membres du conseil municipal le 14 septembre prochain;
- Tour d'horizon des prochains événements à venir;

Le maire enchaîne avec une courte allocution concernant le suivi du dossier de la plage du Lac Tibériade

#### 1.6 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire, M. Gilbert Therrien, invite les citoyens présents à poser des questions.

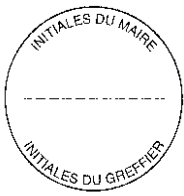
Aucune question n'est posée.

### 2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

251/09-09-2026

#### 2.1 DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2026-40063 – POSITION DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT la demande de modification règlementaire numéro 2026-40063 déposée le 1<sup>er</sup> juin 2026 visant à modifier le *Règlement numéro 182 relatif au*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2026

*zonage* afin d'ajouter des dispositions particulières au chapitre 10 et d'autoriser le groupe d'usages « Commerce artériel lourd (C4) » à la zone « RU 16 »;

CONSIDÉRANT que cette modification permettrait d'autoriser la pratique d'un usage commercial sur le même lot qu'un bâtiment résidentiel sous réserve du respect de certaines conditions;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 182* prévoit qu'un terrain est destiné à recevoir un seul bâtiment principal;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande faite par le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville et la recommandation qu'il a émise par sa résolution numéro CCUE-43/26.08.19, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 19 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De prendre acte de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, contenue à sa résolution numéro CCUE-43/26.08.19, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 19 août 2026.

D'informer le requérant que l'orientation actuelle du conseil est favorable à intégrer, lors de la prochaine modification réglementaire :

- des dispositions visant à autoriser, dans la zone « RU-16 », l'exercice d'un usage commercial sur un même lot où est exercé un usage résidentiel, ayant pour effet d'autoriser deux bâtiments principaux sur un même terrain;
- des dispositions visant à autoriser, dans la zone « RU-16 » l'ensemble des catégories de l'usage « Commercial artériel lourd C4 »; et
- des dispositions visant à permettre, à titre d'usage complémentaire artisanal lourd à l'habitation unifamiliale, l'ensemble des usages de la classe « Commerce artériel lourd (C4) » dans toutes les zones où cet usage est actuellement autorisé.

De transmettre une copie de la présente résolution au(x) requérant(s).

Que la directrice du Service urbanisme et environnement soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

252/09-09-2026

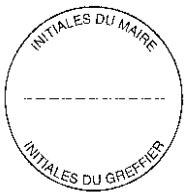
**2.2 PIIA NUMÉRO 2026-40071 – PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE – LOT 5 996 020 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 50, CHEMIN DE LA MACAZA – IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE**

CONSIDÉRANT la demande numéro 2026-40071 déposée dans le cadre du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville visant à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire d'une superficie de 3,65 mètres par 5,48 mètres (12 pi x 18 pi) sur le lot 5 996 020 du cadastre du Québec, identifié par l'adresse civique 50, chemin de La Macaza à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone « COM-17 » visée par le *Règlement numéro 185 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA);

CONSIDÉRANT les objectifs et critères applicables du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville, soit :

- **L'objectif 7** : Préserver et renforcer l'unité visuelle du secteur en respectant les critères édictés au règlement ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2026

- **L'objectif 9** : Privilégier un agencement de couleurs élaboré en respectant les critères édictés au règlement ;
- **L'objectif 11** : Privilégier le choix des couleurs correspondant aux couleurs sobres, naturelles et de l'environnement ou pour une signature distincte en respectant les critères édictés au règlement ;
- **L'objectif 13** : Harmoniser le choix des couleurs des constructions accessoires avec celui du bâtiment principal visé en respectant les critères édictés au règlement.

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville et la recommandation qu'il a émise par sa résolution numéro CCUE-44/26.08.19, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 19 août 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ne s'est manifestée pour se faire entendre par rapport à la présente demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-40071, telle que présentée au CCUE, visant à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (remise) d'une superficie de 3,65 mètres par 5,48 mètres (12 pi x 18 pi) à l'habitation unifamiliale construite sur le lot 5 996 020, portant l'adresse civique 50, chemin de La Macaza, à Rivière-Rouge.

Le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

**ADOPTÉE**

253/09-09-2026

**2.3 DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2026-40072 – LOTS 6 237 598 ET 6 237 599 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ROUTE 117 SUD – REGROUPEMENT DE DEUX (2) LOTS EN REPORTANT LES FRAIS DE REDEVANCE POUR FINS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX DE 8 % À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION**

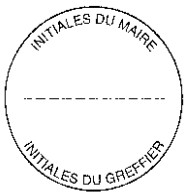
CONSIDÉRANT l'avis public publié sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville le 19 août 2026 concernant, entre autres, la demande de dérogation mineure numéro 2026-40072 ainsi que l'avis à la population publié le même jour dans le journal L'info du Nord Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT que la greffière et directrice générale adjointe informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne les lots 6 237 598 et 6 237 599 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, situés sur la route 117 Sud à Rivière-Rouge, lesquels sont identifiés par les matricules numéros 3138-64-6510 et 3138-73-0839 respectivement;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite regrouper ces deux (2) lots en reportant les frais de redevance pour fins de parcs et terrains de jeux de 8 % à l'émission du permis de construction, alors que la réglementation ne le permet pas;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement a été déposée le 7 mai 2026 dans le but de regrouper les lots 6 237 598 et 6 237 599 pour créer le nouveau lot 6 731 791;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse de cette demande, l'opération cadastrale a été autorisée par la Ville et que des frais de parc, terrains de jeux et espaces naturels de 13 776 \$ devaient être payés par le propriétaire;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaiterait reporter le paiement de ces frais à l'émission du permis de construction;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire vendre le lot projeté;

CONSIDÉRANT que le propriétaire pourrait vendre les deux (2) lots sans les regrouper et ainsi éviter d'avoir à payer ces frais.

CONSIDÉRANT que selon un arrêt rendu de la Cour d'appel du Québec, le manque d'argent ou la simple volonté d'augmenter la rentabilité financière ne sont généralement pas considérés comme un « préjudice sérieux ».

CONSIDÉRANT que la jurisprudence confirme qu'une dérogation mineure ne doit pas servir à contourner un règlement pour des raisons purement économiques;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « COM-05 »;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville et la recommandation qu'il a émise par sa résolution numéro CCUE-45/26.08.19, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 19 août 2026;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables prévues à l'article 2.1.3.1 du *Règlement numéro 182 relatif au zonage* et à l'article 4.3 du *Règlement 181 relatif aux permis et certificats*;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ne s'est manifestée pour se faire entendre par rapport à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil considère que la demande ne respecte pas tous les critères applicables pour accorder une dérogation mineure, à savoir celui du préjudice sérieux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De rejeter la demande de dérogation mineure numéro 2026-40072 visant à permettre le regroupement de deux (2) lots en reportant les frais de redevance pour fins de parcs et terrains de jeux de 8% à l'émission du permis de construction concernant les lots 6 237 598 et 6 237 599 du cadastre du Québec, situés sur la route 117 Sud, à Rivière-Rouge.

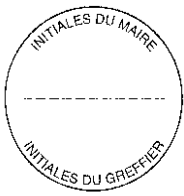
Le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

**ADOPTÉE**

254/09-09-2026

**2.4 DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2026-40075 – LOT 6 139 460 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 90, CHEMIN DE LA RIVE – RÉGULARISATION DE L'IMPLANTATION D'UNE VERRIÈRE À UNE DISTANCE DE LA LIGNE DES HAUTES EAUX MOINDRE QUE CELLE PRESCRITE**

CONSIDÉRANT l'avis public publié sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville le 19 août 2026 concernant, entre autres, la demande de dérogation mineure numéro 2026-40075 ainsi que l'avis à la population publié le même jour dans le journal L'info du Nord Vallée de la Rouge;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT que la greffière et directrice générale adjointe informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne le lot 6 139 460 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, identifié par l'adresse civique au 90, chemin de la Rive à Rivière-Rouge (matricule numéro 2639-15-0791);

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite rendre conforme une verrière située à 18,13 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la marge de recul minimale à respecter est de 20 mètres;

CONSIDÉRANT que le terrain est affecté par une rive de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que la marge de recul pour une verrière est de 20 mètres de la ligne des hautes eaux (soit à 5 mètres de la rive de 15 mètres), alors que pour une véranda elle est de 15 mètres;

CONSIDÉRANT qu'en 2017 le permis numéro 2017-00445, a été émis pour la construction d'une habitation unifamiliale et que cette habitation devait comprendre un balcon face au lac;

CONSIDÉRANT que lors de l'inspection du mois d'octobre 2018, il y avait bel et bien un balcon face au lac tel que prévu aux plans de construction;

CONSIDÉRANT que lors de l'inspection du mois de janvier 2026, il a été constaté qu'une verrière avait été ajoutée sur le balcon face au lac;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a effectué ces ajouts de bonne foi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement numéro 182 relatif au zonage* que la définition d'une véranda est la suivante : « galerie ou balcon couvert, protégé par des moustiquaires et disposé en saillie à l'extérieur d'un bâtiment, non utilisé comme pièce habitable non isolée et ne comportant aucun système de chauffage. La véranda peut comprendre 50% de murs fermés et doit avoir 50% de moustiquaire. Les murs de la résidence ne sont pas pris en compte dans le calcul du pourcentage »;

CONSIDÉRANT l'article 4.19.3 du *Règlement numéro 182 relatif au zonage*;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « VIL-02 »;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu d'éventuellement revoir la définition de véranda;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville et la recommandation qu'il a émise par sa résolution numéro CCUE-46/26.08.19, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 19 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ne s'est manifestée pour se faire entendre par rapport à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil considère que la demande respecte les critères applicables pour accorder une dérogation mineure;

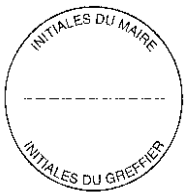
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2026-40075, telle que présentée au CCUE, afin de permettre le maintien d'une verrière à 18,13 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la marge de recul minimale est de 20 mètres.

Le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2026

Qu'en vertu du *Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*, après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux visés n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de lotissement, de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

De transmettre une copie de la présente résolution au(x) requérant(s).

De transmettre la présente résolution à la MRC Antoine-Labelle conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui peut, si elle estime que la présente décision a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition visée au deuxième alinéa dudit article dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

De suspendre l'effet de la présente autorisation jusqu'au premier des événements suivants :

- 1) À la date à laquelle la Municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa;
- 2) À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la Municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;
- 3) À l'expiration d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la copie de la résolution par la Municipalité régionale de comté, si cette dernière ne s'est pas prévaluée, dans ce délai, des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

De transmettre au requérant la résolution de la Municipalité régionale de comté, le cas échéant, ou à défaut, de l'informer de la prise d'effet de la décision accordant la dérogation.

### ADOPTÉE

255/09-09-2026

#### 2.5 DÉROGATION MINEURE 2026-40082 – LOT 5 995 445 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 2200, CHEMIN DU LAC-LANTHIER OUEST – AMÉNAGEMENT D'UN QUAI D'UNE LARGEUR SUPÉRIEURE À LA LARGEUR MAXIMALE PRESCRITE

CONSIDÉRANT l'avis public publié sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville le 19 août 2026 concernant, entre autres, la demande de dérogation mineure numéro 2026-40082 ainsi que l'avis à la population publié le même jour dans le journal L'info du Nord Vallée de la Rouge;

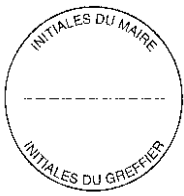
CONSIDÉRANT que la greffière et directrice générale adjointe informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne le lot 5 995 445 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, portant l'adresse civique 2200, chemin du Lac-Lanthier Ouest à Rivière-Rouge (matricule numéro 3248-03-2376);

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite aménager un quai de 4,45 mètres de large épousant les formes du muret existant, alors que la largeur maximale permise est de 3 mètres;

CONSIDÉRANT l'article 11.3.4 du *Règlement 182 relatif au zonage*;

CONSIDÉRANT que la superficie du quai est conforme en superficie à la norme provinciale applicable;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT que la largeur excédentaire de 1,45 mètre concerne uniquement une faible portion du quai dans son ensemble;

CONSIDÉRANT que le dessous de la plate-forme projetée est constitué de pierres et de roches, dont une partie est cimentée;

CONSIDÉRANT que l'ajout de la plate-forme excédentaire ne génère aucun préjudice sur les habitats ou la faune aquatique;

CONSIDÉRANT que la topographie du terrain vers le lac représente une pente douce;

CONSIDÉRANT que la rive est fortement anthropique et que la végétalisation de celle-ci n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « VIL-02 »;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville et la recommandation qu'il a émise par sa résolution numéro CCUE-47/26.08.19, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 19 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ne s'est manifestée pour se faire entendre par rapport à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil considère que la demande respecte les critères applicables pour accorder une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2026-40082 afin de permettre l'aménagement d'un quai de 4,45 mètres de large, telle que présentée au CCUE, alors que la limite maximale permise est de 3 mètres, sous condition d'apporter les correctifs nécessaires à la rive afin que celle-ci respecte la réglementation applicable, notamment de procéder au retrait du patio de la rive et à sa végétalisation, au plus tard le 30 août 2027.

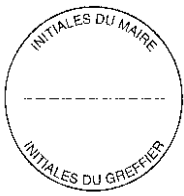
Le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Qu'en vertu du *Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*, après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux visés n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de lotissement, de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

De transmettre une copie de la présente résolution au(x) requérant(s).

De transmettre la présente résolution à la MRC Antoine-Labelle conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui peut, si elle estime que la présente décision a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition visée au deuxième alinéa dudit article dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

De suspendre l'effet de la présente autorisation jusqu'au premier des événements suivants :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2026

- 1) À la date à laquelle la Municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa;
- 2) À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la Municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;
- 3) À l'expiration d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la copie de la résolution par la Municipalité régionale de comté, si cette dernière ne s'est pas prévaluée, dans ce délai, des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

De transmettre au requérant la résolution de la Municipalité régionale de comté, le cas échéant, ou à défaut, de l'informer de la prise d'effet de la décision accordant la dérogation.

### ADOPTÉE

256/09-09-2026

#### 2.6 DÉROGATION MINEURE 2026-40083 – LOT 5 995 921 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 3341, CHEMIN DU LAC-VERT – PERMETTRE LE RETRAIT DE LA MARGE DE REcul LATÉRALE DROITE EXIGÉE DE 2 MÈTRES PAR RAPPORT À LA LIMITE MUNICIPALE POUR UNE PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT l'avis public publié sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville le 19 août 2026 concernant, entre autres, la demande de dérogation mineure numéro 2026-40083 ainsi que l'avis à la population publié le même jour dans le journal L'info du Nord Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT que la greffière et directrice générale adjointe informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne le lot 5 995 921 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, identifié par l'adresse civique 3341, chemin du Lac-Vert à Rivière-Rouge (matricule numéro 2049-03-1523);

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite rendre inapplicable la marge de recul latérale droite de 2 mètres à la propriété puisque celle-ci est divisée par une limite territoriale, d'un côté à Rivière-Rouge et de l'autre à Nominingue;

CONSIDÉRANT que le demandeur projette de construire une nouvelle habitation résidentielle entièrement située à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la situation présentée constitue un cas inusité;

CONSIDÉRANT que la propriété du requérant est constituée du lot 5 734 274, d'une superficie de 535,8 mètres carrés, à Nominingue et du lot 5 995 921, d'une superficie de 1 720,9 mètres carrés, à Rivière-Rouge;

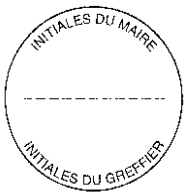
CONSIDÉRANT que la ligne divisoire entre les deux (2) municipalités est oblique;

CONSIDÉRANT la grille « VIL-07 » des usages et normes du *Règlement numéro 182 relatif au zonage*;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « VIL-07 »;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville et la recommandation qu'il a émise par sa résolution numéro CCUE-48/26.08.19, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 19 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ne s'est manifestée pour se faire entendre par rapport à la présente demande de dérogation mineure;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT que le conseil considère que la demande respecte les critères applicables pour accorder une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2026-40083, telle que présentée au CCUE, afin de rendre inapplicable la marge de recul latérale droite de 2 mètres par rapport à la limite municipale du territoire de la Ville de Rivière-Rouge.

Le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Qu'en vertu du *Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*, après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux visés n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de lotissement, de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

De transmettre une copie de la présente résolution au(x) requérant(s).

De transmettre la présente résolution à la MRC Antoine-Labelle conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui peut, si elle estime que la présente décision a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition visée au deuxième alinéa dudit article dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

De suspendre l'effet de la présente autorisation jusqu'au premier des événements suivants :

- 1) À la date à laquelle la Municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa;
- 2) À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la Municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;
- 3) À l'expiration d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la copie de la résolution par la Municipalité régionale de comté, si cette dernière ne s'est pas prévaluée, dans ce délai, des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

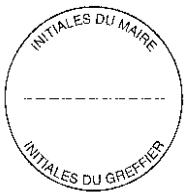
De transmettre au requérant la résolution de la Municipalité régionale de comté, le cas échéant, ou à défaut, de l'informer de la prise d'effet de la décision accordant la dérogation.

**ADOPTÉE**

257/09-09-2026

**2.7 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION 2026-18007102-LS87 – RÉALISATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME STATIONS DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)**

CONSIDÉRANT la résolution 065/04-03-2026 mandatant la directrice du Service urbanisme et environnement à soumettre une demande de subvention au MELCCFP pour la réalisation d'une 2<sup>e</sup> station de lavage;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT la lettre d'annonce reçue du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) confirmant l'octroi d'une aide financière maximale de 30 000 \$ dans le cadre du *Programme Stations de nettoyage d'embarcations* afin de soutenir l'aménagement d'une nouvelle station, dans le secteur l'Annonciation;

CONSIDÉRANT les échanges intervenus avec la directrice de l'analyse socioéconomique, de l'éducation et de la mise en valeur de la direction générale de la coordination et de la valorisation de la nature du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) portant sur la tarification inscrite à la reddition de compte du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la directrice du Service urbanisme et environnement, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge ladite convention et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi et la mise en place du présent projet.

**ADOPTÉE**

258/09-09-2026

### 2.8 AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE STATION DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS – AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT la résolution 257/09-09-2026 adoptée lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT la lettre d'annonce reçue du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) confirmant l'octroi d'une aide financière maximale de 30 000 \$ dans le cadre du *Programme Stations de nettoyage d'embarcations* afin de soutenir l'aménagement d'une nouvelle station, dans le secteur l'Annonciation;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts du projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter les sommes nécessaires à la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'affecter une somme de 60 000 \$ du surplus non affecté aux paiements des dépenses pour la réalisation du projet d'aménagement d'une nouvelle station de nettoyage d'embarcations, en sus de l'aide financière à recevoir dans le cadre du Programme Stations de nettoyage d'embarcations pour l'aménagement d'une nouvelle station, dans le secteur l'Annonciation.

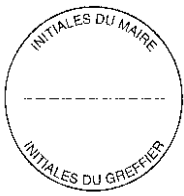
Que la directrice du Service urbanisme et environnement soit mandatée pour assurer le suivi et la mise en place du présent projet.

**ADOPTÉE**

### 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

259/09-09-2026

#### 3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-528 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil municipal d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser un projet qui déroge à des dispositions de certains règlements d'urbanisme, à certaines conditions, à partir de critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'avoir un tel règlement ;

CONSIDÉRANT que l'application d'un règlement sur les projets particuliers s'avère être un complément pertinent à la réglementation d'urbanisme existante, sans permettre toutefois à un projet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme et d'environnement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 août 2026 concernant ledit projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet adopté le 8 juillet 2026 et le présent règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le compte-rendu de l'assemblée publique de consultation du 25 août 2026 concernant le projet de règlement numéro 2026-528, préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe, soit déposé au conseil et publié sur le site Web de la Ville.

D'adopter le *Règlement numéro 2026-528 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*.

Que le Règlement numéro 2026-528 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

### ADOPTÉE

*Le texte intégral du Règlement numéro 2026-528 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est déposé au livre officiel des règlements.*

260/09-09-2026

### 3.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-529 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil municipal d'adopter un règlement sur les usages conditionnels;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'utiliser cet outil afin d'autoriser l'usage résidence de tourisme dans certaines zones, à certaines conditions et en fonction de critères d'évaluation

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 8 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été déposé conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et présenté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de *Règlement numéro 2026-529 sur les usages conditionnels* lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 août 2026 concernant ledit projet de règlement;

CONSIDÉRANT que, suite à la tenue de ladite consultation publique, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au premier projet de Règlement numéro 2026-529 :

- a) Remplacement du nombre « 25 » par le nombre « 20 » au paragraphe 4 du deuxième alinéa de l'article 3.1;
- b) Retrait des termes « résidant à proximité et » au sous-paragraphe 4 c) du premier alinéa de l'article 3.3;
- c) Les corrections cléricales suivantes :
  - Ajout des mots « , des informations » au deuxième alinéa de l'article 2.1.1
  - Ajout du mot « les » au troisième alinéa de l'article 2.1.1.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Bazinet

Et résolu à la majorité des membres du conseil présents, soit 5 voix POUR et 1 voix CONTRE, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le compte-rendu de l'assemblée publique de consultation du 24 août 2026 concernant le premier projet de règlement numéro 2026-529, préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe, soit déposé au conseil et publié sur le site Web de la Ville.

D'adopter le second projet de Règlement numéro 2026-529 sur les usages conditionnels.

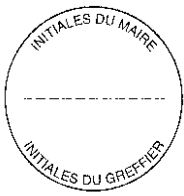
Que le second projet de Règlement numéro 2026-529 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**ADOPTÉE**

### **3.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-530 RELATIF À L'UTILISATION DU PARC CANIN**

Le conseiller P-Martin Duval donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du *Règlement numéro 2026-530 relatif à l'utilisation du parc canin*.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller P-Martin Duval dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.



No de résolution  
ou annotation

261/09-09-2026

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2026

### 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

#### 4.1 APPEL D'OFFRES 2025-02 – RÉFECTION DES SALLES DE BAIN DU 2<sup>e</sup> ÉTAGE ET DU TROTTOIR DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ NUMÉRO 4 REV.1

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2025-02 pour la réfection des salles de bain du 2<sup>e</sup> étage et du trottoir du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 267/10-09-2025 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Construction Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT la demande et certificat de paiement numéro 4 rev. 1 présentée par Constructions Gilles Paquette Ltée, d'un montant de 480,14 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 4 rev. 1, d'un montant total de 480,14 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Constructions Gilles Paquette Ltée concernant les travaux de réfection des salles de bain du 2<sup>e</sup> étage et du trottoir du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR).

De confirmer la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant cumulatif de 19 956,06 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 2025-517 intitulé *Règlement décrétant une dépense de 252 938 \$ et un emprunt de 165 333 \$ pour des travaux d'amélioration au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)*.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

**ADOPTÉE**

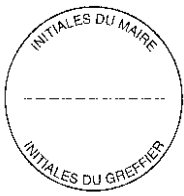
262/09-09-2026

#### 4.2 APPEL D'OFFRES 2025-02 – RÉFECTION DES SALLES DE BAIN DU 2<sup>e</sup> ÉTAGE ET DU TROTTOIR DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ NUMÉRO 5

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2025-02 pour la réfection des salles de bain du 2<sup>e</sup> étage et du trottoir du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 267/10-09-2025 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Construction Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT la demande et certificat de paiement numéro 5 présenté par Constructions Gilles Paquette Ltée, d'un montant de 3 311,28 \$, incluant les taxes applicables;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 5, d'un montant total de 3 311,28 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Constructions Gilles Paquette Ltée concernant les travaux de réfection des salles de bain du 2<sup>e</sup> étage et du trottoir du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR).

De confirmer la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant cumulatif de 20 276,06 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 2025-517 intitulé *Règlement décrétant une dépense de 252 938 \$ et un emprunt de 165 333 \$ pour des travaux d'amélioration au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)*.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

**ADOPTÉE**

### 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

263/09-09-2026

#### 5.1 COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'AOÛT 2026

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois d'août 2026, se détaillant comme suit :

|                                                        |                      |
|--------------------------------------------------------|----------------------|
| Salaires :                                             | 257 236,63 \$        |
| Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) : | 122 460,08 \$        |
| Comptes courants :                                     | <u>505 789,28 \$</u> |
| <b>Total :</b>                                         | <b>885 485,99 \$</b> |

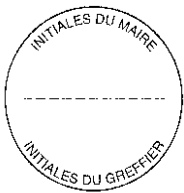
Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du *Règlement numéro 2020-372* font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

**ADOPTÉE**

#### 5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois d'août 2026 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2026

| Nom          | Statut        | Fonction accordée              | Date         |
|--------------|---------------|--------------------------------|--------------|
| Maxime Robin | Temps complet | Chauffeur-opérateur-journalier | 31 août 2026 |

264/09-09-2026

5.3 APPEL DE CANDIDATURES POUR LE POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) DES FINANCES – FORMATION D’UN COMITÉ DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT l’appel de candidatures pour le poste de directeur(trice) des finances;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de former un comité pour le processus de sélection afin qu’il fournisse des recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Otto  
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents, le maire s’abstenant de voter :

Qu’un comité de sélection soit formé pour la sélection d’un(e) directeur(trice) des finances et qu’il soit composé des personnes suivantes :

- M. Gilbert Therrien, maire;
- Mme Cyntia Gagné, conseillère;
- Mme Martine Vézina, directrice générale;
- Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe;
- Mme Myriam Bonfond-Roy, adjointe exécutive et conseillère aux ressources humaines.

ADOPTÉE

265/09-09-2026

5.4 APPEL DE CANDIDATURES POUR LE POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – FORMATION D’UN COMITÉ DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT l’appel de candidatures pour le poste de directeur(trice) développement économique;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de former un comité pour le processus de sélection afin qu’il fournisse des recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau  
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents, le maire s’abstenant de voter :

Qu’un comité de sélection soit formé pour la sélection d’un(e) directeur(trice) développement économique et qu’il soit composé des personnes suivantes :

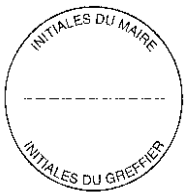
- M. Gilbert Therrien, maire;
- Mme Martine Vézina, directrice générale;
- M. Paul Calce, consultant externe.

ADOPTÉE

266/09-09-2026

5.5 DÉSIGNATION D’UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LE MOIS D’OCTOBRE 2026 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 338/19-11-2025

CONSIDÉRANT la résolution 338/19-11-2025 relative à la nomination d’un maire suppléant pour l’année 2026;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT qu'une modification doit être apportée pour le mois d'octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 338/19-11-2025.

Que la conseillère Mme Cyntia Gagné soit nommée mairesse suppléante pour la Ville de Rivière-Rouge, qui agira pour la Ville et pour l'Agglomération de Rivière-Rouge et qui siègera à la MRC d'Antoine-Labelle, en cas d'absence ou d'indisponibilité du maire, pour le mois d'octobre 2026.

Que la conseillère désignée comme mairesse suppléante devienne la première signataire des chèques, effets et autres documents de la Ville à la Caisse Desjardins de la Rouge en l'absence du maire, M. Gilbert Therrien, pendant la période décrite ci-dessus, attendu que tous les membres du conseil sont habilités à signer lesdits chèques en cas d'urgence.

Que toutes les autres dispositions de la résolution numéro 338/19-11-2025 non modifiées par la présente résolution demeurent inchangées et pleinement en vigueur.

**ADOPTÉE**

267/09-09-2026

**5.6 ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN ŒUVRE DU DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL DU SERVICE URBANISME ET ENVIRONNEMENT – OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL – AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 103/01-04-2026 octroyant un mandat professionnel à la firme Réseau Conseil des Sages inc. pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel du Service urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville considère opportun d'être accompagné pour la mise en œuvre dudit diagnostic;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'octroyer un mandat professionnel à la firme Réseau Conseil des Sages inc. pour l'accompagnement à la mise en œuvre du diagnostic organisationnel du Service urbanisme et environnement, conformément à leur offre de service datée du 8 août 2026.

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 15 000 \$, plus les taxes applicables, et qu'elle soit prise à même le surplus non affecté.

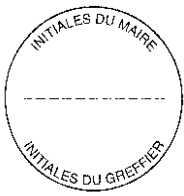
Que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cette fin.

**ADOPTÉE**

268/09-09-2026

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**6.1 CRUE PRINTANIÈRE 2026 – APPROBATION DES DÉPENSES RELATIVES À LA LOCATION DE CONTENEURS À DÉCHETS – AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT la crue printanière 2026 et la déclaration de l'état d'urgence local du 19 avril 2026;

CONSIDÉRANT la Ville a procédé à la location de plusieurs conteneurs à déchets, afin d'y disposer des débris causés par cet incident;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 23 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, une municipalité locale peut, au cours d'un état d'urgence, engager les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'entériner la dépense de 16 786,35 \$, plus les taxes applicables, pour la location de conteneurs à déchets dans le cadre de la crue printanière 2026.

D'autoriser à cette fin le paiement d'une somme de 16 786,35 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Recyclage Jorg inc.

Que l'aide financière à recevoir dans le cadre du *Programme général d'assistance financière lors de sinistres* soit affectée au paiement de la présente dépense et que le reliquat, s'il y a lieu, soit pris à même le surplus non affecté de la Ville.

**ADOPTÉE**

269/09-09-2026

### **6.2 CRUE PRINTANIÈRE 2026 – APPROBATION DE DÉPENSES – TRAVAUX DE RÉPARATION RÉALISÉS SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE NORD – AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT la crue printanière 2026 et la déclaration de l'état d'urgence local du 19 avril 2026;

CONSIDÉRANT les dommages causés sur le chemin de la Rivière Nord;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer rapidement des travaux de réparation afin de rétablir le chemin et d'en assurer la sécurité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 23 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, une municipalité locale peut, au cours d'un état d'urgence, engager les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Pavages Multipro Inc. était déjà mobilisée sur le chemin de la Rivière Nord afin d'y réaliser des travaux dans le cadre de l'appel d'offres 2025-01;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

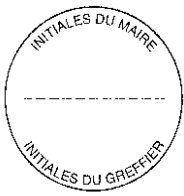
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'entériner l'octroi d'un contrat à l'entreprise Pavages Multipro inc. pour la réalisation de travaux de réparation sur le chemin de la Rivière Nord, pour un montant de 78 149,62 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser à cette fin le paiement d'une somme de 78 149,62 \$, plus les taxes applicables à l'entreprise Pavages Multipro inc.

Que l'aide financière à recevoir dans le cadre du *Programme général d'assistance financière lors de sinistres* soit affectée au paiement de la présente dépense et que le reliquat, s'il y a lieu, soit pris à même le surplus non affecté de la Ville.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

270/09-09-2026

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2026

### 7. TRAVAUX PUBLICS

#### 7.1 PROJET QUARTIER-NATURE – PROLONGEMENT DES RUES CARTIER ET PELLETIER – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 194 concernant les ententes sur la réalisation de travaux municipaux relatifs aux infrastructures*;

CONSIDÉRANT l'entente sur la réalisation de travaux municipaux relatifs aux infrastructures, intervenue entre 9436-9964 Québec inc. et la Ville de Rivière-Rouge, le ou vers le 29 janvier 2025 concernant le projet Quartier-Nature, telle que modifiée par l'amendement autorisé par la résolution numéro 313/01-10-2025;

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De confirmer la réception provisoire des travaux relatifs au projet Quartier-Nature, conformément à la recommandation de la firme Équipe Laurence inc. du 23 octobre 2025.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

**ADOPTÉE**

271/09-09-2026

#### 7.2 AMÉNAGEMENT D'UN PARC À CHIENS AU PARC MICHEL-JR-LÉVESQUE – OCTROI D'UN CONTRAT – AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT les demandes formulées par des citoyennes et des citoyens concernant l'aménagement d'un parc à chiens dans le secteur de Sainte-Véronique;

CONSIDÉRANT que ce type d'installation permet aux chiens de circuler librement dans un espace réservé, clôturé et sécuritaire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite aménager une telle installation au parc Michel-Jr-Lévesque;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectué;

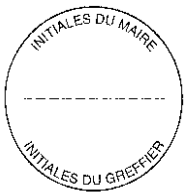
CONSIDÉRANT qu'en parallèle, la Ville souhaite élaborer un plan directeur pour les parcs à jeux pour enfants situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville privilégie l'utilisation de son fonds de parcs et de terrains de jeux pour financer ces aménagements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par P-Martin Duval

Et résolu à la majorité des membres du conseil présents, soit 4 voix POUR et 3 voix CONTRE, le maire exerçant son droit de vote:



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2026

D'entériner l'octroi du contrat à l'entreprise Clôtures des Hauteurs pour la fourniture et l'installation des clôtures requises pour l'aménagement d'un parc à chiens au parc Michel-Jr-Lévesque, au montant de 14 660 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

### ADOPTÉE

*Le conseiller Sébastien Bazinet demande que sa dissidence à propos de la présente résolution soit inscrite au procès-verbal.*

272/09-09-2026

### 7.3 ACHAT DE DEUX (2) DOUCHES OCULAIRES PORTATIVES POUR LES ÉCOCENTRES – AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser l'achat de deux douches oculaires portatives au montant de 3 422,68 \$, plus les taxes applicables, chacune pour un total de 6 845,36 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

Que le directeur des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

### ADOPTÉE

### 8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté.

### 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

273/09-09-2026

### 9.1 APPUI AU PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) DE RIVIÈRE-ROUGE – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 157/06-05-2026

CONSIDÉRANT la résolution 157/06-05-2026 concernant la résolution d'intention concernant le projet de logements abordables de la Société de développement commercial (SDC) de Rivière-Rouge;

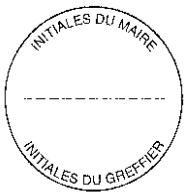
CONSIDÉRANT que le projet pour lequel la Ville a émis un avis d'intention en 2025 par sa résolution numéro 088/05-03-2025 n'a pas été retenu;

CONSIDÉRANT que cette résolution doit être modifiée;

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet de logements abordables par la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) au conseil municipal;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la SDC visant la réalisation de ce projet adressée à la Ville;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction de logements abordables;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT qu'une garderie communautaire pourrait y être intégré, selon une entente spécifique distincte avec la Ville;

CONSIDÉRANT que la SDC sollicite une contribution municipale équivalant à vingt pour cent (20 %) du coût du projet, incluant notamment un crédit de taxes foncières et un don de terrain;

CONSIDÉRANT que les données portant sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle en matière d'hébergement font la démonstration d'une situation inquiétante et que la Ville croit opportun et urgent de privilégier l'implantation de logements abordables afin de répondre aux besoins de sa population;

CONSIDÉRANT que, pour poursuivre la planification de son projet, la SDC sollicite que la Ville confirme son intention de le soutenir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 157/06-05-2026.

D'abroger la résolution numéro 088/05-03-2025, adoptée par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 5 mars 2025.

Que la Ville de Rivière-Rouge confirme son appui au projet de construction de logements abordables de la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC), sur le territoire de Rivière-Rouge, lequel pourra intégrer un projet de garderie communautaire, selon une entente spécifique distincte à ce sujet.

De confirmer que la Ville de Rivière-Rouge a une orientation favorable afin de contribuer financièrement à ce projet, à titre de contribution du milieu, représentant l'équivalent de 20 % du coût de réalisation du projet, sous réserve des analyses financières, juridiques et administratives à être complétées.

Que la contribution du milieu qui devrait être versée par la Ville, le cas échéant, consisterait en un crédit de taxes foncières sur une période de trente-cinq (35) ans, et un don d'un terrain ainsi que toute autre forme de contribution admissible qui pourrait être convenue entre la Ville et la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) afin de faciliter la réalisation du projet.

Que la Ville s'engage à être un acteur facilitateur pour la réalisation dudit projet et qu'elle s'engage à débiter les études environnementales et géotechniques requises dès l'automne 2026.

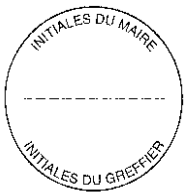
Que la Ville désigne la directrice générale, Mme Martine Vézina, pour agir à titre de personne-ressource pour soutenir la mise en œuvre du projet jusqu'à l'embauche d'un.e directeur.trice du Service du développement économique, qui agira alors à titre de personne-ressource.

Que la présente résolution d'intention de même que toute éventuelle contribution du milieu par la Ville de Rivière-Rouge pour le présent projet soient néanmoins conditionnelles à l'analyse complète du dossier, au respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des approbations requises par les instances de la Ville.

**ADOPTÉE**

274/09-09-2026

**9.2 NON-PARTICIPATION DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE AU VOLET 4.1 DU PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) ADMINISTRÉ PAR LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP) DU MCC**



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT le nouveau *Programme d'ententes en patrimoine* (PEP) annoncé en novembre 2024 par le ministère de la Culture et des Communications (MCC), dont l'objectif général est de mettre en place des partenariats structurants ainsi que d'accompagner les municipalités et les propriétaires d'immeubles et de biens meubles patrimoniaux dans la planification de leurs interventions;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande au MCC par la MRCAL le 5 septembre 2025;

CONSIDÉRANT la lettre d'annonce transmise le 18 juin 2026 par le MCC dans le cadre du *Programme d'ententes en patrimoine*, confirmant les sommes suivantes pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028;

| Volet                                                 | Sommes MCC | Sommes municipales |
|-------------------------------------------------------|------------|--------------------|
| 4.1 Préservation et restauration – propriétés privées | 160 000 \$ | 106 666 \$         |

CONSIDÉRANT que la MRCAL adoptera un Programme d'aide financière à la préservation et à la restauration du patrimoine pour le volet 4.1 dans les délais prescrits par la norme du PEP;

CONSIDÉRANT que pour le volet 4.1, la contribution financière municipale doit provenir de la municipalité ou la ville où se situe la propriété privée retenue;

CONSIDÉRANT la liste des immeubles admissibles au volet 4.1 transmise par l'agente de développement en patrimoine immobilier par courriel le 22 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que l'appel de projet dans le cadre du volet 4.1 sera ouvert aux immeubles admissibles dans les municipalités qui auront confirmé leur participation au volet 4.1 du PEP;

CONSIDÉRANT que la MRCAL doit connaître l'intention des municipalités et villes souhaitant participer au sous-volet 4.1 du *Programme d'ententes en patrimoine* avant le 4 septembre 2026;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la municipalité au programme de garantie pas la sélection d'un projet sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le programme implique une participation financière de 40 % pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge ne considère pas opportun de participer à ce programme pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fanny Frenette  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que la Ville de Rivière-Rouge confirme sa non-participation au volet 4.1 du *Programme d'ententes en patrimoine* (PEP) pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

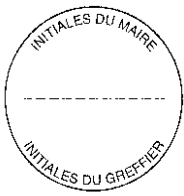
ADOPTÉE

10. DIVERS

10.1 PROCLAMATION DE LA 15<sup>e</sup> ÉDITION DE LA JOURNÉE NATIONALE DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT que les Canadiens aînés enrichissent nos familles, nos milieux de travail et nos communautés et qu'ils y contribuent de nombreuses manières;

275/09-09-2026



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT qu'ils donnent de leur temps et qu'ils transmettent leurs connaissances et leur expérience pour nous inspirer et nous faire avancer chaque jour;

CONSIDÉRANT que chaque année le 1<sup>er</sup> octobre, le Canada souligne la Journée nationale des aînés;

CONSIDÉRANT que cette année sera la 15<sup>e</sup> édition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge proclame officiellement la journée du 1<sup>er</sup> octobre 2026 comme étant la Journée nationale des aînés et qu'elle souligne cette journée en tant que telle.

### ADOPTÉE

#### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire, M. Gilbert Therrien, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

#### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition d'Emrick Vienneau, M. Gilbert Therrien, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 20 h 23.

---

Gilbert Therrien  
Maire

---

Catherine Denis-Sarrazin  
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Gilbert Therrien, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

---

Gilbert Therrien, maire